Organisation mondiale
de la santé animale

Document d'information pour les Délégués de l'OMSA et les Postulants

Procédure de sélection des experts candidats à l'élection des Commissions spécialisées de l'OMSA

2027-2030

12, rue de Prony
75017 Paris, France

T. +33 (0)1 44 15 18 88
F. +33 (0)1 42 67 09 87
woah@woah.org
www.woah.org

1. Objet

Le présent document décrit la procédure visant à établir une liste d'experts qualifiés pour les quatre Commissions spécialisées de l'OMSA, ladite liste sera utilisée par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA pour l'élection des membres de ces Commissions conformément à la Résolution n° 16 (2017). Cette démarche vise à assurer une plus grande transparence dans la procédure de désignation des experts candidats à l'élection.

Cette procédure complète les Textes fondamentaux et le Règlement intérieur de l'OMSA, le mandat des Commissions spécialisées de l'OIE (OMSA) et les Qualifications de leurs membres, et l'Assemblée mondiale des Délégués conserve l'autorité d'élire le Président, les deux vice-Présidents et les trois membres de chacune des Commissions spécialisées. Le siège de l'OMSA assure la responsabilité de la mise en œuvre de cette procédure.

La procédure a été approuvée par le Conseil de l'OMSA en février 2017. Voir le contexte en Annexe I.

2. Appel à candidatures d'experts

L'appel à candidatures d'experts candidats à l'élection des Commissions spécialisées de l'OMSA **sera ouvert le lundi 6 juillet 2026 et s'achèvera le vendredi 11 septembre 2026** (voir les dates essentielles dans la Partie 10).

Cette information sera diffusée par le biais :

- D'une notification aux Délégués, aux Centres de référence et aux Points focaux nationaux de l'OMSA
- D'une publication sur le site Web de l'OMSA du document d'information complet et d'une annonce d'une page et sur les réseaux sociaux.

3. Procédure de candidature

Les candidats intéressés doivent :

1. Remplir, en anglais, tous les champs requis du formulaire de candidature en ligne, en utilisant le présent document d'information (les informations requises figurent en Annexe IV). Les demandes reçues par courriel ne seront pas acceptées.

2. Joindre les documents suivants :

   a. un court curriculum vitae en anglais (quatre pages maximum),

   b. la lettre de validation du Délégué ou les coordonnées du Délégué.

3. Présenter cinq courts textes (rédigés directement dans le formulaire en ligne) démontrant que le postulant satisfait à chacun des critères d'évaluation (compétences et caractéristiques), tels que décrits en Annexe III.

Les membres actuels de la Commission spécialisée souhaitant être réélus doivent également remplir le formulaire en ligne afin de déclarer leur intérêt. Le formulaire exclut la section « critères d'évaluation » (Annexe III), mais demande que les membres actuels fournissent une nouvelle lettre de validation du Délégué ou ses coordonnées. Le téléchargement d'un CV est facultatif mais recommandé, s'ils souhaitent fournir un CV à jour.

4. Expertise et qualifications et autres caractéristiques souhaitées pour les postulants

Les compétences et les aptitudes sociales de chacun de ses membres influent sur l'efficacité d'une Commission spécialisée. Les qualifications et compétences professionnelles attendues, les aptitudes sociales et les autres caractéristiques souhaitées sont décrites en Annexe III. Le travail de chaque Commission spécialisée est présenté en Annexe II à titre d'information.

En plus des qualifications professionnelles et des aptitudes sociales requises, le postulant doit prendre en compte sa capacité de consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter des responsabilités résultant de son élection. Les postulants auront besoin du soutien de leur gouvernement et de leur employeur pour entreprendre des travaux importants en amont et en aval des réunions se tenant en personne qui font partie de leur rôle et pour assister aux réunions en présentiel de la Commission et à d'autres événements auxquels ils sont conviés.

Disponibilité requise

[Participation aux réunions] Participer pendant le mandat de trois ans aux deux réunions annuelles de la Commission (janvier/février et septembre/octobre), réunions se tenant généralement en personne au siège de l'OMSA (Paris, France). À chaque fois, la durée totale de chaque réunion est de 9 ou 10 jours ouvrables pour la Commission du Code, 6 jours pour la Commission des animaux aquatiques, 5 jours pour la Commission scientifique et 5 jours pour la Commission biologique.

[Préparation avant les réunions] Réaliser un examen approfondi, avant les réunions plénières, de tous les documents de travail (dont le volume peut être considérable), notamment les commentaires formulés par les Membres sur les propositions de révision des textes nouveaux et existants relatifs aux normes de l'OMSA et sur les rapports connexes des Groupes *ad hoc* et des Groupes de travail, et réviser le projet de rapport et les annexes en vue de leur publication préalablement aux réunions plénières. Il est également attendu que les membres assistent à des réunions se tenant virtuellement en amont des réunions en personne afin de discuter et d'établir des priorités pour les points de l'ordre du jour avant la réunion plénière ; mener les discussions ayant trait à certains points précis de l'ordre du jour ; travailler dans l'intersession pour faire avancer les sujets qui leur sont assignés. En moyenne, les temps de travail préparatoire aux réunions plénières représentent deux à trois semaines.

[Soutien supplémentaire] Donner des conseils au siège de l'OMSA pour des demandes spécifiques en lien avec des questions relevant du mandat des Commissions spécialisées.

[Participation aux activités] Participer au nom de la Commission à des Groupes *ad hoc* pertinents. Représenter la Commission spécialisée lors d'événements de l'OMSA, tels que les ateliers de formation des Points focaux, et des conférences.

5. Validation des candidatures par les Délégués de l'OMSA

Un Délégué de l'OMSA doit transmettre une lettre de validation pour que la candidature soit considérée comme recevable.

Rôle du postulant

Le postulant doit avoir obtenu une lettre de validation d'un Délégué de l'OMSA. Le Délégué peut être originaire du pays membre de l'OMSA où le postulant est né ou du pays membre de l'OMSA où le postulant travaille ou demeure.

Le postulant peut soit :

- Envoyer sa candidature ou son curriculum vitae au Délégué de l'OMSA de son pays, afin d'obtenir une lettre de validation qui devra être téléchargée en ligne, ou
- Indiquer, dans le formulaire de demande en ligne, les coordonnées du Délégué dont il souhaite le support de sa candidature. Le siège de l'OMSA entreprendra toutes les démarches nécessaires pour obtenir, au nom du postulant, la validation du Délégué dans les 10 jours suivant la réception de la candidature, afin de ne pas retarder la procédure d'évaluation.

Vous pouvez consulter la liste des Délégués de l'OMSA sur le site web de l'OMSA. Cliquez ici pour la consulter.

Rôle du Délégué

Validation : avant de valider la candidature, le Délégué de l'OMSA doit entériner que le postulant possède les qualifications, les compétences et les aptitudes requises pour faire partie de la Commission spécialisée choisie (Annexe III). **Le Délégué doit confirmer que le postulant est en adéquation avec les critères de sélection et qu'il bénéficie du soutien de son employeur pour consacrer le temps nécessaire pour s'acquitter de ses tâches liées à la Commission, en renvoyant une lettre de validation à l'expert**.

Désignation : la liste des candidats considérés comme éligibles à une candidature à l'élection d'une Commission spécialisée qui a été entérinée par le Conseil sera diffusée aux Délégués de l'OMSA au moins 60 jours avant la tenue de la Session générale de 2027. Les Délégués de l'OMSA qui ont entériné la candidature d'un postulant à partir de la liste entérinée par le Conseil de l'OMSA peuvent désigner des candidats potentiels pour les postes de Membre, de Président et de Vice-Président.

Vote : lors de la session administrative de la Session générale de 2027, les Délégués de l'OMSA voteront pour leurs candidats préférés de chacune des quatre Commissions spécialisées. Les Délégués devront prendre en compte l'équilibre nécessaire entre les aptitudes scientifiques et techniques, tout en assurant un équilibre régional et une participation équilibrée entre les hommes et les femmes.

6. Procédures administratives

Éligibilité

- Un expert sera considéré comme éligible si sa candidature comprend :
  - ✓ Un CV joint (quatre pages maximum) : brève description des qualifications relatives à sa formation, des expériences pertinentes et des principales réalisations ou publications.
  - ✓ Des éléments probants, rédigés pour chacun des cinq critères (maximum 150 mots pour chaque critère) qui démontrent une expertise scientifique et technique et présentent des exemples de compétences et de caractéristiques personnelles par critère (Annexe III)
  - ✓ Une lettre de validation d'un Délégué, jointe au formulaire, ou les coordonnées d'un Délégué[1]
  - ✓ Le soutien de l'employeur.
- La candidature et les documents doivent être présentés en anglais. Les candidatures rédigées dans une autre langue que l'anglais ne seront pas considérées comme recevables pour une évaluation plus approfondie.
- Les Délégués de l'OMSA ne sont pas éligibles à une candidature en raison du conflit d'intérêts potentiel associé à leur rôle de Délégué de l'OMSA et du temps nécessaire pour remplir leurs fonctions en tant de membre d'une Commission.

Autres procédures administratives

- Tous les postulants recevront un accusé de réception de leur candidature et ils seront avisés de la recevabilité de celle-ci.
- Durant cette procédure, l'OMSA tiendra un registre de toutes les candidatures reçues, de la date de réception et des éléments indiquant si elles ont été jugées recevables.
- Les candidatures recevables peuvent être, si nécessaire, transférées à l'Unité des affaires juridiques, afin de solliciter son avis.
- Les candidatures recevables seront transmises au Comité d'évaluation des candidatures afin qu'elles soient évaluées.

7. Comité d'évaluation des candidatures

- Le siège de l'OMSA constituera un Comité d'évaluation des candidatures composé d'au moins huit membres et comprendra les représentants suivants :
  - ✓ Le Directeur général adjoint de l'OMSA en charge des normes internationales et de la science
  - ✓ La Cheffe du Service des normes de l'OMSA
  - ✓ Le Chef du Service scientifique et de la gestion des maladies de l'OMSA
  - ✓ Le Chef du Service des statuts de l'OMSA, et
  - ✓ Quatre évaluateurs externes
- Le Président du Comité d'évaluation des candidatures sera désigné par le Conseil de l'OMSA.
- Le Secrétariat en charge du Comité d'évaluation sera assuré par le Service des normes.
- Les noms des évaluateurs externes proposés seront communiqués au Conseil d'ici septembre 2026, pour approbation.

[1] Note : les coordonnées d'un Délégué à elles seules ne suffisent pas pour obtenir la recevabilité de la demande pour une évaluation par le Comité d'évaluation des candidatures, mais sont nécessaires pour que l'OMSA puisse prendre contact avec le Délégué concerné afin d'obtenir, au nom du candidat, la validation de la candidature. Si aucune validation n'est reçue de la part du Délégué après la prise de contact par l'OMSA, la candidature sera considérée comme inéligible.

8. Procédure d'évaluation

Chaque membre du Comité d'évaluation des candidatures appréciera de manière indépendante les candidatures, au regard des compétences scientifiques et techniques ainsi que des aptitudes et caractéristiques personnelles décrites dans le présent document. Chaque candidature fera l'objet d'évaluations séparées réalisées par au moins deux membres du Comité, avant que le Comité ne se réunisse pour discuter de toutes les candidatures au regard des critères de sélection spécifiés dans l'appel à candidatures. Cette approche garantira la transparence et l'indépendance de la procédure d'évaluation et donnera la possibilité de résoudre toute divergence d'opinion.

Un document d'information relatif à la manière de déterminer l'adéquation des candidatures et à la méthodologie à utiliser pour l'évaluation sera fourni au Comité d'évaluation des candidatures.

Le rapport d'évaluation, contenant notamment la liste des candidats jugés qualifiés pour faire partie de chacune des Commissions spécialisées, sera remis au plus tard à la fin de décembre 2026 à la Directrice générale de l'OMSA.

La liste de tous les experts qualifiés sera transmise au Conseil de l'OMSA, afin qu'il l'entérine lors de sa réunion de février 2027.

Les candidats désignés pour les élections seront informés par écrit d'ici **le 8 mars 2027.** Les experts souhaitant retirer leur candidature devront le faire avant le **15 mars 2027,** en avisant l'OMSA par écrit. [expert_applications@woah.org].

Au moins 60 jours avant la Session générale de 2027, la Directrice générale de l'OMSA transmettra aux Délégués de l'OMSA la liste validée des candidats qui seront proposés à l'Assemblée mondiale pour l'élection lors de la Session générale de 2027.

9. Élection

Les procédures pour les élections et la base juridique de la nomination des membres des Commissions spécialisées sont bien décrites dans les Textes fondamentaux de l'OMSA et dans les mandats et règlement intérieur associés qui régissent leur établissement et leur fonctionnement.

Les élections des membres des Commissions spécialisées se tiendront pendant la Session générale de 2027. Seuls les Délégués présents et représentant les États membres de l'OMSA ayant le droit de voter lors de la Session générale de 2027 jouiront du droit du vote. Par ailleurs, les Délégués peuvent désigner un suppléant conformément aux procédures de l'OMSA afin qu'il exerce le droit de vote en leur nom. Au moment de leur enregistrement lors de l'Assemblée générale, les Délégués recevront un formulaire officiel leur permettant de désigner un suppléant qui devra être rempli et retourné au secrétariat de la Session générale par courrier électronique.

Les Délégués seront informés de la procédure du vote avant l'élection et doivent tenir compte, lors de celui-ci, de la nécessité d'une représentation géographique équitable et d'une participation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Le siège de l'OMSA avisera par écrit les candidats élus, dans les 30 jours suivant l'élection.

10. Autres informations pertinentes

Confidentialité et conflit d'intérêts

- Afin de faire respecter l'intégrité du travail effectué par l'OMSA, un candidat élu doit signer un « engagement de confidentialité » et une « déclaration d'intérêts ».

Cadre de gestion de la performance des Commissions spécialisées de l'OMSA

- Conformément à la Résolution n°11 (2015), les performances de chaque Commission spécialisée et de ses membres seront évaluées de façon continue au cours du mandat. Les membres doivent accepter de participer au système de suivi de la performance de l'OMSA appliqué aux Commissions spécialisées.

Voyages et dépenses

- Les membres des Commissions spécialisées tenus de se déplacer pour participer aux réunions de la Commission ou à d'autres réunions bénéficieront d'une prise en charge de leur voyage (en classe économique) et d'une indemnité journalière, conformément au règlement de l'OMSA.

Contact

- Les questions relatives à la procédure peuvent être adressées par courriel à la Cheffe du Service des normes : expert_applications@woah.org

Dates principales pour les candidats et les Délégués

Date	Activité
	2026
Juin 2026	Annonce de la procédure de sélection et publication du document d'information
06/07/2026	Ouverture de la procédure de sélection
11/09/2026	Fin de la procédure de sélection
30/09/2026	Informations transmises aux candidats quant à leur éligibilité ou à leur inéligibilité
Octobre - décembre 2026	Procédure d'évaluation des candidatures
	2027
Février 2027	Le Conseil entérine la liste de candidats présélectionnés
8/03/2027	Les candidats sont informés s'ils sont retenus ou non pour les élections
15/03/2027	Date limite pour informer l'OMSA si le candidat souhaite retirer sa candidature
60 jours avant la Session générale	Envoi de la liste des candidats qualifiés aux Délégués
Mai 2027	Élection des membres des Commissions spécialisées pendant la Session générale
01/07/2027	Les candidats sont informés des résultats (non qualifiés, qualifiés mais non élus et élus)
Juillet 2027	Début du mandat pour les membres des Commissions spécialisées
Mai 2030	Fin du mandat pour les membres des Commissions spécialisées

Diagramme illustrant le déroulement de la procédure de sélection des experts candidats à l'élection des Commissions spécialisées de l'OMSA

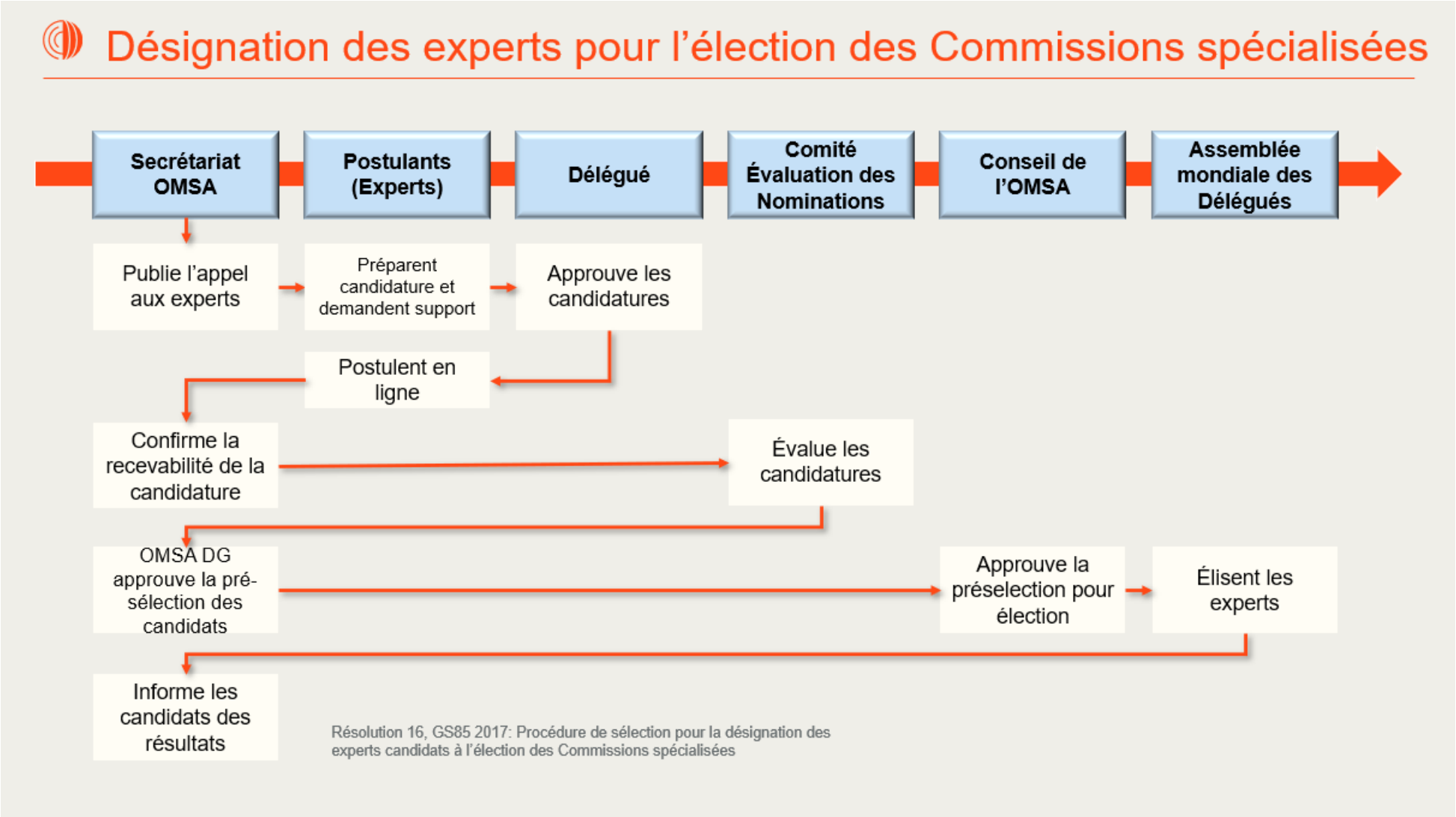

ANNEXE I : CONTEXTE DE LA PROCÉDURE

L'excellence scientifique faisait partie des principaux objectifs du sixième Plan stratégique de l'OMSA 2016-2020. Les Délégués ont en particulier demandé à l'OMSA d'améliorer la transparence de la procédure d'élection et de fixer des limites à la durée du mandat des membres élus des Commissions spécialisées. Pour atteindre cet objectif, l'OMSA a élaboré une procédure qui donne des orientations pour la sélection des experts candidats à l'élection des quatre Commissions spécialisées. La procédure décrit la manière dont l'OMSA (le Conseil et le siège de l'OMSA) gère la sélection des experts, au moyen d'un appel à candidatures et d'une appréciation par un Comité d'évaluation des candidatures (composé de représentants du siège de l'OMSA, d'un représentant du Conseil et d'experts indépendants) des candidatures au regard d'un ensemble de critères. La procédure permet d'établir une liste de candidats qualifiés qui seront proposés à l'élection des Commissions spécialisées. Cette procédure s'inscrit dans une approche de bonnes pratiques auxquelles nombre d'autres organisations internationales et nationales ont recours. Elle renforce l'implication du Conseil de l'OMSA, des Bureaux régionaux et des Délégués de l'OMSA et garantit que les avis scientifiques proposés lors de l'élaboration des normes, des lignes directrices et des recommandations de l'OMSA sont les meilleurs.

Objectifs de la procédure

1. Engager des experts vétérinaires et scientifiques reflétant les démographies spécifiques des diverses professions, tout en continuant à respecter des paramètres géographiques et axés sur l'expertise, et à améliorer l'équilibre dans la participation entre les hommes et les femmes.

2. Veiller à ce que les processus décisionnels de l'OMSA reflètent la composition mondiale de l'Organisation et soient fondés sur les avis scientifiques les plus récents et les mieux informés de spécialistes (notamment ceux qui ont une connaissance des avancées et des technologies scientifiques de pointe), ainsi que sur les avis émis par des spécialistes dans les domaines économique, social et environnemental.

3. Assurer la transparence de la procédure d'élection de ces experts et préserver leur indépendance dans l'exécution de leurs rôles et responsabilités.

Les procédures électorales et la base juridique de la nomination des Commissions spécialisées sont bien décrites dans les documents suivants :

- le chapitre 5 du Règlement général de l'Organisation mondiale de la santé animale (adopté le 24 mai 1973 et modifié par la Résolution n° 10 [2011], le 27 mai 2011) (Règlement général) ;

- le Règlement intérieur, les mandats des Commissions spécialisées de l'OIE (OMSA) et les Qualifications de leurs membres (adoptés par la Résolution n° XVII [2003] le 22 mai 2003 et modifié par les Résolutions n° 10 [2011] et n° 10 [2012]).

ANNEXE II : QUE FONT LES COMMISSIONS SPÉCIALISÉES ET QU'ATTEND-ON DES MEMBRES DES COMMISSIONS ?

Le rôle des membres des Commissions spécialisées varie en fonction de la Commission spécialisée à laquelle ils sont élus. Fondamentalement, les membres s'engagent dans un travail d'équipe avec d'autres experts pour parvenir à un consensus sur des questions scientifiques en rapport avec les normes internationales de l'OMSA. Il s'agit d'établir des priorités et de superviser l'élaboration de normes, lignes directrices et recommandations nouvelles ou révisées, d'identifier les problèmes relatifs aux normes existantes, de prendre des décisions sur la mise en œuvre des normes et d'assurer un soutien consultatif pour d'autres aspects des programmes de travail scientifique de l'OMSA. Ils sont responsables de la reconnaissance officielle du statut zoosanitaire. L'avis des Délégués des États membres de l'OMSA est régulièrement sollicité, en diffusant les projets de textes et les textes révisés, et lors de chaque Session générale, les Délégués débattent et adoptent officiellement des projets de textes révisés ou nouveaux, tels que les normes de l'OMSA. Ces textes sont ensuite intégrés dans les éditions mises à jour du *Code terrestre*, du *Manuel terrestre*, du *Code aquatique* et du *Manuel aquatique*.

Les membres de chaque Commission se réunissent au moins deux fois par an pour traiter leur programme de travail. Les Commissions spécialisées collaborent étroitement sur les questions nécessitant une approche harmonisée, comportant un alignement de leurs programmes de travail visant à optimiser la réponse aux sollicitations, tout en veillant à ce que les informations scientifiques les plus récentes soient utilisées lors de leurs travaux.

Chaque Commission spécialisée comprend six membres, élus par l'Assemblée mondiale des Délégués de l'OMSA pour une période de trois ans. Les membres peuvent être éligibles à un nouveau mandat en fonction de leurs performances, de leurs aptitudes et de l'évolution des besoins de la Commission spécialisée.

Le mandat, les rôles et les responsabilités de chaque Commission sont détaillés dans les Textes fondamentaux, qui peuvent être consultés ici.

Les Secrétariats de l'OMSA, basés au siège de l'OMSA à Paris, sont chargés de la préparation des documents de travail, des dossiers, du recueil et de l'analyse des commentaires des États membres et des Organisations internationales partenaires. Le cas échéant, ils assurent également la collaboration entre les Commissions spécialisées.

ANNEXE III : CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les candidatures seront évaluées selon **cinq critères** : trois critères spécifiques à chaque Commission spécialisée, ayant trait à l'expertise professionnelle, et deux critères génériques permettant d'évaluer les aptitudes et caractéristiques. Le postulant devra démontrer qu'il satisfait à chacun de ces critères en transmettant, via le formulaire en ligne, un court texte pour chaque critère (jusqu'à 150 mots chacun). Le postulant devra également prouver sa maîtrise de la langue anglaise et confirmer son indépendance d'action et de pensées.

[A] Compétences professionnelles (trois critères par Commission spécialisée)

Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres

1. **[Qualifications et expertise]** Être diplômé en médecine vétérinaire. Bénéficier d'une reconnaissance internationale, et avoir une connaissance générale, et une expérience pratique, des principales maladies des animaux abordés dans le *Code terrestre* (à savoir les mammifères, les reptiles, les oiseaux et les abeilles) et posséder une expertise en prévention et contrôle des maladies animales, en bien-être animal, en politiques zoosanitaires internationales, en Services vétérinaires et en santé publique vétérinaire.

2. **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OMSA dans l'élaboration des normes internationales de l'OMSA et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code terrestre*.

3. **[Échanges commerciaux internationaux]** Avoir des connaissances et une expérience en matière d'échanges commerciaux internationaux d'animaux et de produits d'origine animale et de mise en œuvre au niveau national des normes de l'OMSA, incluant l'appréciation et la gestion des risques, l'élaboration des mesures sanitaires ou le contrôle aux frontières pour faciliter les importations ou les exportations régionales ou internationales d'animaux et de produits animaux.

Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques

1. **[Qualifications et expertise]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques, ou dans une formation équivalente, avec une spécialisation en santé des animaux aquatiques. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale, et une expérience pratique, des principales maladies des animaux aquatiques abordés dans le *Code aquatique* (à savoir les poissons, les mollusques, les crustacés ou les amphibiens), incluant une expérience de la surveillance ,de la prévention et du contrôle des maladies des animaux aquatiques, du bien-être des poissons d'élevage, et des politiques zoosanitaires internationales et des Services sanitaires pour les animaux aquatiques, ou avoir une expérience internationale en matière de normes pour les tests de diagnostic abordés dans le *Manuel aquatique*, incluant la sécurité biologique appliquée aux établissements d'aquaculture, la validation des tests, l'assurance qualité dans les laboratoires et les nouvelles technologies au service des laboratoires.

2. **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OMSA dans l'élaboration des normes internationales de l'OMSA et avoir une expérience de la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code aquatique* et le *Manuel aquatique*.

3. **[Échanges commerciaux internationaux]** Avoir des connaissances et de l'expérience dans les échanges commerciaux internationaux d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques et dans la mise en œuvre au niveau national des normes de l'OMSA, en rapport notamment avec l'appréciation et la gestion des risques, l'élaboration de mesures sanitaires ou le contrôle des frontières pour favoriser les importations ou les exportations régionales ou internationales d'animaux aquatiques et de produits issus d'animaux aquatiques.

Commission scientifique pour les maladies animales

1. **[Qualifications et expertise]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques ou dans une formation équivalente. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale, et une expérience pratique, et avoir publié des documents scientifiques dans un domaine ayant trait à la prévention et au contrôle des maladies infectieuses des animaux abordés dans le *Code terrestre* (à savoir les mammifères, les reptiles, les oiseaux et les abeilles) et avoir une expertise pertinente en matière de gestion des maladies animales, en particulier les maladies figurant dans la liste de l'OMSA et les maladies pour lesquelles il existe une procédure de reconnaissance officielle du statut sanitaire[2].

2. **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OMSA dans l'élaboration de ses normes internationales et avoir de l'expérience dans la mise en œuvre des normes figurant dans le *Code terrestre* et le *Manuel Terrestre*.

[2] Peste équine, encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), fièvre aphteuse, pleuropneumonie contagieuse bovine, peste porcine classique (PPC), peste des petits ruminants (PPR).

3. **[Expertise technique scientifique]** Avoir une expertise dans la proposition d'orientations scientifiques en vue de l'élaboration de politiques relatives à la prévention et au contrôle ou à l'éradication des maladies chez les animaux domestiques et la faune sauvage, en particulier celles qui peuvent avoir des répercussions sur les échanges commerciaux d'animaux terrestres et de leurs produits ou sont susceptibles d'affecter la santé humaine. Avoir une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : l'analyse des risques, l'épidémiologie, la surveillance de maladies, le diagnostic de laboratoire ou la vaccinologie appliqués à la prévention et au contrôle au niveau national ou international des maladies, ainsi qu'une connaissance du rôle des Services vétérinaires.

Commission des normes biologiques

1. **[Qualifications et expertise]** Être diplômé en sciences vétérinaires ou biologiques ou dans une formation équivalente. Être un spécialiste internationalement reconnu, et avoir une connaissance générale, et une expérience pratique, des principales maladies des animaux abordés dans le *Manuel terrestre* (à savoir les mammifères, les oiseaux et les abeilles) avec une expertise internationale dans le diagnostic, la prévention et la surveillance des maladies animales infectieuses, en particulier pour ce qui a trait aux méthodes de laboratoire et à la production de vaccins.

2. **[Normes internationales]** Comprendre le rôle de l'OMSA dans l'élaboration des normes internationales de l'OMSA et avoir une expérience de la mise en œuvre des normes figurant dans le *Manuel terrestre*.

3. **[Expertise technique scientifique]** Être un expert internationalement reconnu dans les domaines du diagnostic de laboratoire et de la prévention immunologique des maladies, en rapport avec les échanges commerciaux internationaux ou les mouvements d'animaux terrestres ou de leurs produits, en particulier des maladies figurant dans le *Code terrestre*. Avoir une expertise dans un ou plusieurs des domaines suivants : les normes pour les produits biologiques, les préparations diagnostiques, les vaccins et les antisérums ayant trait aux animaux terrestres, la gestion des laboratoires vétérinaires, la sécurité et la sûreté biologiques, la production de vaccins, la validation des tests, l'assurance de la qualité dans les laboratoires, la génomique et les nouvelles technologies au service des laboratoires. Être un membre actif de son réseau national de laboratoires vétérinaires et être impliqué de manière active dans les réseaux régionaux et internationaux.

[B] Caractéristiques et aptitudes (deux critères requis pour tout membre de Commission spécialisée) :

Les postulants doivent présenter en 50 mots environ (150 mots maximum), des éléments justifiant de leurs aptitudes relatives aux deux critères suivants :

4. **[Aptitudes à la communication et à l'analyse]** Fournir des exemples démontrant l'aptitude à analyser et à synthétiser des informations scientifiques et techniques sous forme d'évaluations structurées, de revues et de rapports. Aptitudes à la présentation d'un avis scientifique de manière constructive et à établir un consensus.

5. **[Sensibilisation interculturelle et aptitudes au travail en équipe]** Fournir des exemples d'une situation où l'appliquant est capable de travailler au sein d'une petite équipe de personnes de différentes origines culturelles, ainsi que d'experts dans des disciplines variées.

[C] Autre exigence

Sur le formulaire de candidature, les postulants doivent :

[Langue] Démontrer leur maîtrise de l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit. Être anglophone de naissance ou avoir acquis la langue en étudiant l'anglais (avec certificat), ou en étudiant ou en travaillant dans un environnement anglophone sont des exemples qui peuvent être fournis. Des aptitudes linguistiques supplémentaires en français ou en espagnol sont souhaitables, mais pas essentielles.

[Indépendance] Confirmer avoir l'aptitude et l'autorité à siéger à titre personnel et à agir comme une entité indépendante et à ne pas représenter son employeur ou le gouvernement auquel il appartient ou une affiliation à l'industrie.

ANNEXE IV : STRUCTURE DU FORMULAIRE EN LIGNE

Veuillez noter qu'il n'est pas possible d'enregistrer un formulaire de candidature incomplet en vue de le compléter ultérieurement. Nous vous recommandons de rassembler les informations dans un document distinct, afin de les recopier dans le formulaire en ligne lorsqu'elles sont prêtes à être transmises.

1. Question initiale permettant de sélectionner le formulaire à renseigner pertinent.
    a) Indiquer si vous postulez en tant que membre actuel de la Commission spécialisée ou en tant que nouveau candidat.
2. Informations personnelles
    a) Titre.
    b) Nom et prénom.
    c) Nationalité et pays de résidence actuel.
3. Coordonnées
    a) Adresse de courriel.
    b) Numéro de téléphone avec l'indicatif téléphonique du pays par exemple : +33 (0) x xx xx xx xx.
4. Validation du Délégué
    a) Confirmer que la validation a été obtenue par le candidat, ou
    b) Indiquer les coordonnées du Délégué à contacter en l'absence de lettre de validation.
    c) Confirmer que l'employeur du postulant appuie sa candidature.
5. Télécharger les fichiers
    a) Télécharger le curriculum vitae : 4 pages maximum ; Le curriculum vitae doit comprendre une description du niveau d'études, de l'expérience en matière de maladies spécifiques, d'espèces animales spécifiques ou dans d'autres spécialités, ainsi que des réalisations ayant un rapport avec la Commission.
    b) Télécharger le cas échéant une liste de publications, lorsque c'est applicable.
    c) Télécharger la lettre de validation si elle a été obtenue.
6. Accords de confidentialité
    a) Cocher pour que l'OMSA soit autorisée à enregistrer les données personnelles durant cette procédure.
    b) Cocher pour que l'OMSA informe les Délégués des candidatures retenues pour les élections aux Commission spécialisées.
    c) Cocher pour que l'OMSA conserve les données personnelles, après cette procédure, en tant qu'expert potentiel pour d'autres activités de l'OMSA.
7. Mots-clés
    a) Indiquer la principale expertise pour laquelle le candidat souhaite être pris en considération.
    b) Indiquer sur quelles maladies porte principalement son expertise.
    c) Indiquer pour quelles espèces porte principalement son expertise.
8. Commissions spécialisées
    a) Indiquer pour quelle Commission spécialisée l'expert souhaite postuler. Pour présenter une candidature à plusieurs Commissions spécialisées, le postulant doit transmettre des candidatures distinctes.
    b) Indiquer si le postulant a posé sa candidature dans le passé (si oui, préciser laquelle).
9. Textes justificatifs
    a) Ils doivent être rédigés dans le formulaire de candidature en ligne pour chacun des cinq critères requis (150 mots par critère maximum). Ils doivent comporter des exemples étayant les compétences professionnelles, les caractéristiques personnelles et les aptitudes revendiquées par le candidat, telles que décrites à l'Annexe III. Le texte peut être rédigé en utilisant un document Word avant d'être recopié dans le formulaire en ligne.
    b) Prouver la maîtrise de l'anglais par le postulant.
    c) Confirmer que le postulant a la capacité et est investi du pouvoir d'être indépendant.
10. Autres commentaires
    a) Informations complémentaires, le cas échéant.